

PRESIDENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES



ARRETE N°2017 - 2018

portant modification des arrêtés n°2016-RHCE-1241 et n° n°2016-RHCE-1527 portant organisation des services de la Collectivité Territoriale de Martinique

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires (C.T.P) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique

Vu l'ordonnance n°2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, modifié par la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015

Vu l'arrêté n°2016-RHCE-1241 portant organisation des services de la Collectivité Territoriale de Martinique

Vu l'arrêté n°2016-RHCE-1527 modifiant l'arrêté n°2016-RHCE-1241 portant organisation des services de la Collectivité Territoriale de Martinique

Vu l'avis émis par le Comité Technique lors de sa séance du 24 juillet 2017,

ARRETE

PREAMBULE

La Collectivité Territoriale de Martinique finalise l'architecture de son organigramme en déclinant les directions en services.

Cette déclinaison, qui se veut à la fois efficiente et lisible pour tous, devra permettre à la CTM et à chacun, selon son niveau de responsabilité, d'organiser, d'administrer, d'impulser et de coordonner avec efficacité les politiques publiques.

Il est important de rappeler que l'enjeu est de faire les équipes travailler ensemble dans une démarche de décloisonnement des services et de création d'une culture propre à la CTM.